Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260518-2026D33-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le dix-huit mai,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 12 mai 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 25 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD – Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE - M. Xavier LOGODIN - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : M. Laurent LORJOUX - M. Eric ROZÉ

POUVOIRS : M. Laurent LORJOUX (Pouvoir à Mme Karine BRÛLÉ) - M. Eric ROZÉ (Pouvoir à M. Jérôme BLINO)

Secrétaire de séance : M. Julien CHESNIN

Délibération n°2026D33 : Commission de contrôle des listes électorales – Annulation de la délibération n° 2026D29 et désignation de nouveaux délégués

Rapporteur M. Jérôme BLINO, Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par mail en date du 05.05.2026, La Préfecture du Morbihan a sensibilisé les Maires du Morbihan sur deux points concernant la composition de la commission de contrôle des listes électorales :

- **Il est préférable de désigner un suppléant pour chaque représentant**
- Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la CCLE s'il en est **maire, adjoint titulaire d'une délégation quelle qu'elle soit ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur liste électorale**.

Aussi, il propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2026D29 du 02 avril 2026 et de reprendre une délibération.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260518-2026D33-DE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1er janvier 2019, avec la mise en place, par commune, d'une commission de contrôle.

Il précise que le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire peut être effectué a posteriori et conformément à l'article L.19 par la commission de contrôle qui :

- Statue sur les recours administratifs préalables
- S'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21ème jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Pour la commune de Nivillac, commune dans laquelle 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- de 2 conseillers municipaux de la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Sa composition est rendue publique, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion (art. L 19). La publicité est faite par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et par la mise en ligne sur le site internet de la commune.

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal de nommer les conseillers municipaux suivants :

3 Conseillers de la liste "Un nouvel élan pour Nivillac"		**2 Conseillers de la liste "Agir pour demain"**	
Titulaires	**Suppléants**	**Titulaires**	**Suppléants**
-Mme Catherine ALBARET - M. André PÉDRON - M. Xavier LOGODIN	Mme Jocelyne PHILIPPE M. Olivier THERAUD M. Maxime BOULLARD	- M. Laurent LORJOUX - Mme Nathalie GRUEL	- Mme Karine BRÛLÉ - M. Jérôme DOUET

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260518-2026D33-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le retrait de la délibération n° 2026D29 en date du 02 avril 2026
- **Nomme** les conseillers municipaux suivants au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

3 Conseillers de la liste "Un nouvel élan pour Nivillac"		**2 Conseillers de la liste "Agir pour demain"**	
Titulaires	**Suppléants**	**Titulaires**	**Suppléants**
-Mme Catherine ALBARET - M. André PÉDRON - M. Xavier LOGODIN	Mme Jocelyne PHILIPPE M. Olivier THERAUD M. Maxime BOULLARD	- M. Laurent LORJOUX - Mme Nathalie GRUEL	- Mme Karine BRÛLÉ - M. Jérôme DOUET

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Julien CHESNIN

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC
56 (Morbihan)

Délais et voies de recours *:*
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**-*
3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.